

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 8 novembre 2022.

PRESENTS : (25) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (2) Cécile DEBORD a donné pouvoir à Annie THIBAUT, Virginie LYS a donné pouvoir à Marie ROSNET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/064

OBJET : Clermont Auvergne Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021

Rapporteur : Christophe VIAL

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Clermont Auvergne Métropole a adressé à la commune de Saint-Genès-Champanelle son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport sur l'eau potable et l'assainissement de Clermont Auvergne Métropole joints,

Considérant que le maire ou l'élu délégué doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement que Clermont Auvergne Métropole lui a transmis par courrier le 29 septembre 2022,

Considérant la présentation de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le maire,

Christophe VIAL



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le